

Résolution du Conseil de la Révolution à l'issue de ses réunions du 22 au 26 octobre 1966

(Journal officiel, n° 105 du 13 décembre 1966)

Au cours de sa réunion du 22 au 26 octobre 1966, le Conseil de la Révolution a étudié le projet de la nouvelle organisation communale, à la lumière des résultats de la campagne nationale d'explication qui s'est déroulée du 20 août au 5 octobre 1966 et durant laquelle l'avant-projet d'organisation communale avait été soumis par le Parti à l'appréciation de la base.

Après avoir étudié la synthèse des travaux des commissions constituées à travers le pays, le Conseil de la Révolution a repris l'examen du projet d'organisation communale à la lumière des apports enrichissants parvenus de la base, ainsi que des débats enregistrés au cours de ses travaux en vue de dégager les éléments dominants de la charte communale.

Dans la phase actuelle de l'édification de notre société socialiste, l'existence de structures institutionnelles héritées du système colonial constitue un obstacle à l'œuvre d'organisation et de démocratisation entreprise par le pouvoir révolutionnaire.

La réalité nationale, saisie à travers tous ses aspects, commande de procéder à la refonte des institutions politico-administratives à tous les niveaux.

La nouvelle organisation communale est donc envisagée dans l'optique d'une réforme plus vaste qui est celle de l'Etat, et en constitue à la fois le point de départ et le support.

Dès sa première proclamation au peuple du 19 juin 1965, le Conseil de la Révolution s'engageait à créer et réunir les conditions nécessaires à l'institution d'un Etat démocratique organisé et sérieux basé sur une morale et régi par des lois.

Ces conditions ont été et sont, en fait, autant de problèmes qu'à eu et qu'aura à résoudre le Conseil de la Révolution, tout en assurant le fonctionnement courant de ses affaires publiques.

Au 19 juin 1965, il s'agissait, avant tout, de mettre fin à la déviation, d'engager le processus de remise en ordre et de retourner à la source révolutionnaire et de l'autorité : la collégialité.

Mais en même temps se posait le problème de la réorganisation du Parti et celui de l'édification de l'Etat, le tout dans un contexte économique-social des plus sombres.

Les problèmes nombreux et complexes légués par cette situation, n'ont pas tous été résolus, mais ils ont été décelés et localisés et ont pu être, pour la plupart, neutralisés dans leur développement néfaste.

Ces problèmes sont, en effet, d'une telle ampleur qu'ils ne peuvent se résoudre ni rapidement ni superficiellement.

Le lourd bilan hérité de trois années d'anarchie et d'instabilité montre combien il est irréaliste de prôner des solutions démagogiques à des problèmes de fond et de se satisfaire de l'aspect formel et séduisant des textes ou des décisions politiques.

Les textes et les décisions, quelle que soit leur importance, ne valent que par leur application réelle sur le terrain et leur insertion harmonieuse dans le cadre d'une vision globale de l'édification du pays.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la nouvelle organisation communale, considérée comme l'un des plus grands jalons dans la voie du socialisme.

En effet, tout en constituant en soi une véritable rupture avec le passé, la nouvelle organisation communale est la condition première à la réforme des structures de l'Etat.

En même temps qu'elle témoigne de la volonté décentralisatrice du pouvoir révolutionnaire, elle réalise l'unité du pays, sur la base des principes essentiels révolutionnaires et dans le sens d'une démocratie réelle ayant pour caractère essentiel la confiance dans les masses.

Cette confiance se traduit entre autres, dans les nouvelles et larges compétences conférées à la commune dont le rôle ne se limitera pas seulement à la gestion administrative des affaires locales mais s'étendra à des responsabilités effectives dans les domaines politique, économique, social, et culturel.

Le Conseil de la Révolution constate que l'étude des textes concernant la nouvelle organisation communale a été pour les citoyens l'occasion d'aborder avec réalisme, les problèmes les plus complexes qui se posent à la Nation.

Enregistre avec satisfaction le succès du déroulement de la campagne nationale d'explication et notamment l'adhésion totale des masses aux principes de la nouvelle organisation.

Apprécie les efforts des militants des cadres du Parti et des organisations de masses, dans l'organisation et l'animation de la campagne d'explication, efforts qui augurent de l'importance du rôle qui sera assumé par le Parti dans l'organisation des élections communales.

Constate l'importance des observations et suggestions de la base qui représentent un enrichissement notable des textes et qui témoignent de la participation créatrice des masses.

Souligne l'efficacité de la méthode de la consultation et du dialogue avec la base qui constitue la meilleure voie de la démocratie dans la construction de l'Algérie socialiste.

Rappelle, à cet effet, l'attachement historique du peuple à l'exercice de la démocratie.

En conséquence, le Conseil de la Révolution :

1) décide de prendre en considération le rapport général de synthèse et le calendrier de la suite des travaux concernant la préparation et le déroulement des élections communales,

2) adopte le texte de la charte communale, enrichie à la lumière des apports enregistrés au cours de ses travaux,

3) fixe au 5 février 1967 la date des élections,

4) fixe à 2 fois le nombre de candidats par rapport au nombre de sièges à pourvoir, sur une liste unique par commune (ou fraction de commune, le cas échéant),

5) constitue des commissions à l'échelon de l'arrondissement (commission fédérale), du département (commission départementale) et à l'échelon national (commission centrale), en vue de l'établissement et de la mise au point des listes de candidats, contrôle de l'homologation et de l'investiture à accorder aux candidats par le Parti,

6) charge le Secrétariat exécutif et le Gouvernement de veiller au bon déroulement de la préparation et de l'organisation des élections communales,

7) charge le Secrétariat exécutif de veiller à ce que le choix des candidats soit conforme aux critères dans la charte de nouvelle organisation communale,

8) charge le Gouvernement d'accélérer les travaux de mise au point du projet de code communal à la lumière de la nouvelle charte communale élaborée et sur la base des principes et orientation qu'elle contient ; ce projet de code, une fois étudié et adopté devra être rendu public avant la date des élections,

9) charge un membre du Conseil de la Révolution de veiller au respect des décisions du Conseil de la Révolution au niveau de chaque département.

En conclusion, le Conseil de la Révolution :

« Considérant que la réorganisation communale est une œuvre de longue haleine, et qu'elle nécessite la participation effective des masses et implique la mobilisation par le Parti de toutes les énergies révolutionnaires et saines de la Nation.

« Conscient de l'importance de ce nouveau pas que constitue la nouvelle organisation communale dans l'édification du pays et sur la base de nos principes révolutionnaires.

« Souligne que cet acte décisif se situe dans un ensemble d'actions importantes, tels la refonte des institutions, la révolution agraire, la consolidation et le développement de l'autogestion, ensemble qui contribuera dans les faits et non plus seulement dans la théorie, à la construction d'un Etat socialiste organisé et prospère.

« Le Conseil de la Révolution, à la veille de la célébration du 12ème anniversaire de la Révolution, affirme solennellement sa ferme détermination d'assurer la marche de la Révolution et d'œuvrer inlassablement pour le succès de toutes les actions dans le sens de l'édification du pays et dans l'intérêt du peuple et de la Nation ».

Le Conseil de la Révolution communique d'autre part :

« Au cours de sa réunion du 22 octobre 1966, outre l'étude du projet d'organisation communale, le Conseil de la Révolution a entendu une communication de son Président concernant les anciens ministres de l'agriculture et de l'information, Mahsas Ahmed dit Ali et Boumaza Bachir.

« Après avoir pris connaissance des circonstances de leur départ et analysé les raisons véritables qui l'ont motivé, considère :

« Que leur intégration au sein du Conseil de la Révolution au lendemain du 19 juin, répondait au souci de situer nettement la responsabilité du pouvoir personnel déchu et non à celui d'une alliance politique avec une quelconque tendance.

« Que leur adhésion au mouvement du 19 juin n'a, en fait, procédé que de bas calculs et d'une ambition morbide du pouvoir,

« Que leur fuite à l'étranger conséquemment au remaniement ministériel les concernant ne fait que confirmer leur conception opportuniste de la responsabilité,

« Que leur collusion avec des contre-révolutionnaires à la solde de l'étranger est un acte de haute trahison.

En conséquence :

« Le Conseil de la Révolution décide leur exclusion du Parti, ordonne une enquête sur leur gestion et engage des poursuites à leur encontre.

« Cette décision qui intervient au moment où sont traduits dans les faits,

- des réformes communale et agraire,
- l'application de l'autogestion et la décentralisation,
- le renforcement du Parti et de l'Etat,
- la répression des crimes économiques,
- l'assainissement de la situation héritée et la remise en ordre

des affaires de l'Etat « s'inscrit dans le cadre de l'assainissement des rangs de la Révolution et assure le renforcement et l'homogénéité du Parti ».

RESOLUTION DU CONSEIL DE LA REVOLUTION

à l'issue de ses réunions du 9 au 26 mai 1967

(El Moudjahid du Samedi 27 mai 1967)

« Le Conseil de la Révolution s'est réuni du 9 au 26 mai 1967, pour examiner le projet de programme d'équipement 1967 et la loi de finances complémentaire.

« A cette occasion, il a fait le point de la situation, à la lumière de l'exécution des budgets de 1966, et a tiré les premières conclusions quant à l'évolution de cette situation et aux orientations à court terme qu'il convenait d'imprimer à la politique économique et financière.

« Le Conseil de la Révolution a noté avec satisfaction que durant l'exercice écoulé, la gestion des finances publiques a connu des progrès notables, concrétisés par l'apparition, pour la première fois depuis l'indépendance, d'un excédent de ressources définitives sur les dépenses de fonctionnement, et le maintien de ces dernières au niveau de l'année antérieure.

« Il enregistre avec satisfaction, la contribution conséquente apportée pour la première fois par le secteur public à la constitution des ressources de l'Etat.

« Ce redressement est d'autant plus encourageant que l'efficacité du secteur public, malgré une nette amélioration de ses résultats, reste inférieure à ses possibilités

Il constate donc que l'effort d'organisation entrepris depuis le 19 juin 1965, commence à porter ses fruits et doit être poursuivi avec la même intensité et, selon l'esprit de renouveau qui anime les responsables de la nation et de l'Etat.

« Le Conseil de la Révolution enregistre à ce propos, que les tâches qui ont été assignées à l'Etat dans sa résolution du 21 février 1966, ont été menées à leur terme, avec diligence et conformément aux orientations qu'il a définies. Il constate, en effet, que ses engagements ont été concrétisés.

A cet égard, il se félicite de l'aboutissement des travaux de planification qui ont permis l'élaboration du projet du premier plan de développement du pays.

« Il rappelle l'adoption du code des investissements, du statut de la Fonction publique et du code communal, qui constituent autant de jalons dans la clarification et à la consolidation de la politique écono-

mique de la nation. Il tient à souligner à ce propos, l'ampleur des responsabilités dévolues aux Assemblées populaires communales, et l'importance des moyens qui sont mis à leur disposition pour promouvoir la vie économique locale.

« Le Conseil de la Révolution enregistre avec satisfaction la mise en place d'une organisation nouvelle des circuits bancaires, édifiées sur des bases nationales et apte à répondre à la réalité des besoins de l'activité économique. Il est convaincu que les structures du crédit ainsi renouées encourageront la constitution d'une épargne nécessaire au développement économique et faciliteront une meilleure direction des flux financiers.

« Il a noté la réforme entreprise dans le domaine des marchés publics et la création de la société nationale des travaux d'infrastructure et de bâtiment, conformément à ses directives et recommande l'accélération de la mise en place du bureau d'étude technique et de la Régie nationale des eaux.

« Il enregistre avec satisfaction que les orientations du Conseil de la Révolution ont été traduites dans différents domaines par d'importantes décisions gouvernementales.

« A cet égard, il encourage les efforts poursuivis par le gouvernement, en faveur des régions déshéritées, notamment des régions sahariennes, et en faveur des petits fellahs, ainsi que les décisions qui ont assuré l'extension du patrimoine national par l'instauration du monopole des assurances et la nationalisation des mines.

« A l'occasion de l'examen du projet de loi de finances complémentaires, le Conseil de la Révolution s'est particulièrement penché sur les nombreux problèmes qui se posent dans le domaine de la fiscalité.

« Il s'est rendu compte de la complexité du système fiscal hérité de la période coloniale, et des premières années d'indépendance et a conclu à la nécessité de rendre moins sensible le fardeau de l'impôt et d'adapter l'appareil de l'administration fiscale aux missions nouvelles que notre orientation politique impose à l'Etat.

« Abordant le problème de la réforme fiscale, le Conseil de la Révolution souligne que le but à poursuivre en la matière doit tendre à simplifier les procédures, à permettre une meilleure rentabilité de l'impôt, à assurer une plus juste redistribution du revenu national au profit des couches les plus défavorisées et à dégager un surplus pour satisfaire aux besoins d'investissements.

« Les discussions qui ont eu lieu autour des questions fiscales ont permis au Conseil de la Révolution de saisir toute l'importance du patrimoine public de notre pays, et de la nécessaire rigueur qui doit présider aux conditions de sa gestion. En particulier, il recommande que l'affectation, l'occupation et l'utilisation des biens de ce patrimoine soient organisées conformément aux règles de bonne gestion et de rentabilité optimum.

« Le Conseil de la Révolution rappelle la mise en place de mesure d'assainissement qu'il a décidée, et approuvée la mise en place d'un appareil adéquat pour la gestion de ce vaste patrimoine.

« Les nécessités impérieuses de la planification et de l'accroissement des ressources à consacrer aux investissements exigent de tirer le meilleur parti des biens de l'Etat.

« A l'occasion de l'examen du programme d'équipement et à la veille du démarrage du processus de planification de l'économie, le Conseil de la Révolution constate que les capacités organisationnelles ne s'améliorent que fort lentement.

« Il déplore notamment, l'importance des masses d'opérations d'équipement inscrites dans des programmes fort anciens et qui restent inachevées.

« Il constate par ailleurs, le faible volume des projets nouveaux suffisamment étudiés et prêts à être exécutés.

« Il constate, d'une façon générale, que trop peu de nos moyens actuels en cadres sont affectés à la préparation et à l'exécution des budgets d'investissements.

« Il recommande vivement au gouvernement de tout mettre en œuvre :

1) Pour accélérer l'achèvement des opérations anciennes afin que les programmes d'équipement prochains soient de moins en moins obérés par le poids du passé. Il invite à cet effet, le gouvernement à établir rapidement une situation détaillée des opérations anciennes et à arrêter les mesures d'apurement des programmes en cours.

2) Pour veiller à former, mobiliser, sensibiliser le maximum de cadres tant au niveau de la préparation minutieuse et rationnelle des projets d'investissements, qu'au niveau de l'exécution et de la mise en activité des projets nouveaux.

« Il insiste vivement pour que le gouvernement déploie le maximum de diligence pour adapter nos instruments d'intervention économique aux principes de notre système de planification qui doit incessamment et progressivement s'inscrire sur le terrain.

Il rappelle en particulier, en ce qui concerne le domaine fondamental de l'investissement, l'obligation de respecter les échéanciers de réalisation arrêtés dans les programmes de développement.

« Cette obligation doit être minutieusement respectée pour les investissements d'importance stratégique dans la construction de l'économie.

« Conformément à nos options dans le domaine de l'organisation sociale de la production, et suite aux décisions concrètes prises l'an dernier, pour sortir de la confusion qui s'était instaurée avant le

19 juin 1965, et qui a abouti à une mauvaise étatisation du patrimoine national productif, en vue de réaliser la participation effective des producteurs à la gestion et à la bonne marche des entreprises socialistes.

« Il invite le gouvernement à poursuivre cette œuvre de clarification pour une meilleure efficacité de l'ensemble du secteur public qui constitue un de nos objectifs essentiels.

« Il attire particulièrement son attention sur l'impérieuse nécessité d'accommoder nos méthodes et nos instruments d'intervention technique pour le succès de la politique d'assainissement financier et économique du secteur public et autogéré.

« A cet effet, il recommande de poursuivre les efforts pour une plus grande clarification du rôle et de la responsabilité des différents agents de l'économie et d'éviter de multiplier les étages des responsabilités dans le processus de production.

« Il recommande également, d'apporter davantage d'attention au problème du contrôle et à l'efficacité de l'organisation des établissements publics, des sociétés nationales et des comités de gestion.

« Malgré les progrès qui restent à accomplir, et qui constituent une œuvre de longue haleine, le Conseil de la Révolution se félicite de l'action de redressement poursuivi par le gouvernement dans la ligne des orientations imprimées à la politique économique et financière depuis le 19 juin 1965. Il approuve les initiatives prises durant l'année écoulée, en vue de consolider les assises du socialisme et de promouvoir le progrès économique et social de la nation.

« Le Conseil de la Révolution tient, au moment où se déroule à Alger le premier séminaire des socialistes arabes, à apporter le soutien de l'Algérie aux forces progressistes arabes dans leur lutte conséquente contre l'impérialisme et pour l'édification du socialisme dans le Monde arabe ».